**7093 Résumé**

Ce projet de loi s’inscrit dans le cadre de l’initiative de politique économique « spaceresources.lu » qui ambitionne de développer davantage le secteur spatial privé du Luxembourg.

Le dispositif propose, d’une part, un cadre légal apportant une sécurité juridique quant à la propriété de minéraux et d’autres ressources importés de l’espace extra-atmosphérique et, d’autre part, de réglementer l’agrément et la surveillance des missions d’exploration et d’utilisation des ressources spatiales.

Le Luxembourg est ainsi le premier pays européen à mettre en place un cadre juridique qui donne aux opérateurs privés des assurances quant à leurs droits sur les ressources qu’ils extraient dans l’espace.

La mise en place de ce cadre légal se fait dans le strict respect des obligations internationales du Grand-Duché de Luxembourg. Selon la doctrine juridique majoritaire, les ressources spatiales sont susceptibles d’être exploitées conformément au droit international et ce par analogie aux règles régissant la mer.

L’agrément prévu par le projet de loi est accordé à un exploitant pour une mission d’exploration et d’utilisation des ressources de l’espace à des fins commerciales sur demande écrite et après instruction par les ministres. Les règles ayant trait à l’agrément et à la surveillance sont largement inspirées de celles applicables au secteur financier et plus particulièrement de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier telle que modifiée.

Pour le Luxembourg, les retombées économiques espérées de l’exploitation de l’espace extra-atmosphérique se déclinent

* à court terme : tout ce qui a trait à l’observation de la planète Terre, c’est-à-dire des activités commerciales qui s’effectuent déjà ou sont actuellement déjà réalisables ;
* à moyen terme : « refueling » et réparation de satellites, navettes ou stations spatiales, collecte de déchets, génération d’eau et de carburants dans l’espace, etc. ;
* et à long terme : extraction de minéraux sur des corps célestes et leur transport sur Terre.